



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adhésion à la convention d'accompagnement sur l'application « Base Adresse Locale » – ATD 24

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le décret du 11 août 2022 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions précisant les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS ;

Vu la délibération n°D02B_23 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant sur la dénomination des voies communales ;

Vu la délibération n°2023_90 du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne en date du 29 septembre 2023 portant sur la création de nouvelles missions sur la thématique de l'adressage ;

Vu la démarche de création de la Base Adresse dans Périgéo pour le versement dans la Base Adresse Nationale ;

Considérant l'obligation de maintenir à jour la base de données ;

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne a développé, dans le cadre de la refonte de l'adressage, un applicatif dédié à faciliter le travail des communes tout en répondant aux obligations réglementaires. La commune de Chancelade a pu profiter de la mise à disposition de cet applicatif par le biais d'une convention avec l'ATD 24.

La phase de création de la base adresse de la commune étant terminée, l'enjeu important est donc le maintien à jour de celle-ci.

L'ATD 24 faisant évoluer l'application pour qu'elle réponde de façon simple et efficace à cette nécessité, il est aujourd'hui proposé un accompagnement aux communes sur cette thématique via la signature d'une nouvelle convention.

Conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil d'Administration de l'ATD 24, la participation financière annuelle pour la commune de Chancelade s'élève à 250,00€ TTC.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE POUR LA MISE À JOUR

< 499 hab	50 €/an
500 - 999 hab	75 €/an
1 000 - 1 999 hab	100 €/an
2 000 - 2 999 hab	200 €/an
3 000 - 7 999 hab	250 €/an
> 8000 hab	300 €/an

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la convention d'accompagnement sur l'applicatif « Base Adresse Locale » de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 250,00€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 28 mai 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

